

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00756

**SAINT-ETIENNE - REMPLACEMENT DES ECRANS GEANTS
DU STADE GEOFFROY GUICHARD - RENFORT ET
SECURISATION DE L'ECRAN NORD - ATTRIBUTION D'UN
MARCHE PASSE SANS MISE EN CONCURRENCE SUR LE
FONDEMENT DE L'ARTICLE R2122-3 DU CODE DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2022-DCAF-127 relatif à une prestation de remplacement des deux écrans géants du stade Geoffroy Guichard, notifié le 23 mai 2022 à l'entreprise CHARVET INDUSTRIES pour un montant de 685 255,00 € HT,

CONSIDERANT les intempéries du 29 juin 2023 qui ont occasionné des dégâts majeurs sur les écrans géants du Stade Geoffroy Guichard visés par le marché susmentionné,

CONSIDERANT la nécessité de procéder sans délai au remplacement des écrans géants détériorés, et plus particulièrement au renfort et au remplacement de l'écran Nord,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de conclure un marché sans mise en concurrence pour raisons d'exclusivités techniques et de garantie du matériel sur le fondement de l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique auprès de l'entreprise CHARVET INDUSTRIES,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché sans mise en concurrence pour le remplacement des écrans géants du stade Geoffroy GUICHARD pour rétablir le bon fonctionnement du stade et la sécurité de l'écran géant Nord est attribué à la société CHARVET INDUSTRIES, sise 62 rue de Folliouse, ZAE Folliouse, 01700 Miribel-les-Echets, numéro de siret 312 424 187 00051.

ARTICLE 2

Les montants du marché sont forfaitaires et payables de façon fractionnée selon l'avancée des travaux.

Le montant global du marché s'élève à 467 449,78€ HT. Il est décomposé comme suit :

- Devis n°OD744734 en date du 17/07/2023 d'un montant de 388 429,78€ HT,
- Devis n° OD744732 en date du 17/07/2023 d'un montant de 6 800,00€ HT,
- Devis n° OD744721 en date du 12/07/2023 d'un montant de 72 220,00€ HT.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, ce marché pourra faire l'objet de versement d'avance en application sur le fondement de l'article R.2191-4 dudit code.

Le 21 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230720-C20230075612

Date de mise en ligne : 21 juillet 2023

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur l'opération 200 gestionnaire SPOR du budget principal.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21 juillet 2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD